

FCN
Société anonyme
au capital de 10 758 176 €
Siège social : 160 rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES
337080089 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier, à 9 heures,

Les administrateurs de la société FCN se sont réunis en Conseil, en présentiel au siège social de la Société et par un moyen de télécommunication, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

Monsieur Patrick SAIRE
Madame Ingrid BOADE
Monsieur Yves FERTIL
Monsieur Jean-Michel FRANCOIS
Madame Muriel GOBE
Monsieur Sébastien GUILLAUME
Madame Hélène JAILLET
Monsieur Loïc LESTRADE
Monsieur Hervoan LE FAOU
Madame Isabelle PERRAY
Monsieur François PONSINET

Madame Pamela BONNET est représentée par Monsieur Loïc LESTRADE

Mesdames Coralie EMON et Virginie JOUVIN CUVILLON, représentantes du comité social et économique, régulièrement convoquées, sont respectivement absente et présente.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Patrick SAIRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Virginie Bourgeois remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- « »,
- Constatation du nombre définitif d'actions ordinaires converties en actions de préférence suivant délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2025 et décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025,**
- Constatation du nombre d'actions ordinaires issues, depuis la dernière constatation, de la conversion automatique d'actions de préférence conformément aux dispositions statutaires,**
- Modifications corrélatives des statuts,**
- « »,
- « »,
- « »,
- « »,

-« »,

-« **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités** ».

« Constatation du nombre définitif d'actions ordinaires converties en actions de préférence suivant délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2025 et décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025

Le Président rappelle que le Conseil d'administration réuni le 1^{er} décembre 2025, usant de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2025 pour convertir un nombre maximal de 40 000 actions ordinaires en actions de préférence, a décidé de convertir un nombre maximal de 22 800 actions ordinaires existantes en actions de préférence. Il précise que ladite conversion peut être réalisée quel que soit le nombre d'actions ordinaires dont la conversion est demandée, dans la limite du nombre maximal ci-avant et des conditions fixées par l'article 7.2 des statuts.

Il rappelle les conditions et modalités de conversion arrêtées par le Conseil d'administration :

-conversion ouverte à tout actionnaire remplissant les conditions fixées par les statuts de la Société à hauteur du plafond qui lui est applicable en fonction de son ancienneté en qualité de salarié de la Société, du nombre d'actions de préférence déjà détenues par ce dernier et de son nombre d'actions ordinaires ;

-prime de conversion à verser à la Société fixée à VINGT-CINQ EUROS par action ordinaire convertie ; le montant global définitif de la prime de conversion étant inscrit au passif du bilan dans un compte "prime de conversion" sur lequel porteront les droits des actionnaires titulaires d'actions ordinaires comme d'actions de préférence ;

- délai pour exercer le droit à conversion fixé à **vingt-cinq (25) jours du 15 décembre 2025 au 8 janvier 2026 inclus**; les bulletins de conversion étant à adresser au siège social à compter du **15 décembre 2025 jusqu'au 8 janvier 2026 inclus** et être impérativement accompagnés du montant de la prime de conversion correspondante ou du justificatif de versement de ladite prime ;

-les bulletins reçus avant ou après cette date ou incomplets ne sont pas pris en compte ;

-les fonds versés à l'appui de l'exercice du droit à conversion sont déposés à la banque LCL 25 rue Carnot 51100 REIMS ;

-les actions de préférence créées par voie de conversion sont :

- assimilées aux actions anciennes de même catégorie et soumises à toutes les dispositions statutaires;
- créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la conversion des actions ordinaires existantes.

-les droits attachés aux actions de préférence ne sont modifiables, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Le Président ajoute qu'aux termes de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée, le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs à l'effet de réaliser la conversion des actions ordinaires en actions de préférence et notamment :

- recueillir les bulletins de conversion, percevoir le montant de la prime de conversion et effectuer le dépôt des fonds,

- arrêter la liste définitive des actionnaires ayant exercé leur droit à conversion, le nombre définitif d'actions ordinaires existantes converties et d'actions de préférence créées par voie de conversion,

- arrêter le montant définitif de la prime de conversion versée par les actionnaires,

- constater la réalisation définitive de l'opération de conversion et procéder aux modifications corrélatives des statuts rendues nécessaires par la conversion,

- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'opération de conversion des actions ordinaires existantes.

Puis, il indique qu'un certain nombre d'actionnaires ont adressé à la Société un bulletin de conversion accompagné du montant de la prime correspondante ou du justificatif de versement de la prime et qu'il

convient, pour le Conseil d'administration, d'arrêter la liste définitive des actionnaires ayant exercé leur droit à conversion, de constater le nombre définitif d'actions ordinaires converties en actions de préférence, le montant global définitif de la prime de conversion et d'apporter les modifications nécessaires aux articles 6 « apports » et 7 « Capital social - Liste des actionnaires- Catégorie et répartition des actions » des statuts.

Il détaille ensuite au Conseil les bulletins de conversion reçus.

Le Conseil constate que :

- vingt-deux (22) actionnaires** ont exercé leur droit à conversion dans le délai fixé par le Conseil d'administration pour un nombre total de trois mille (3 000) actions ordinaires ;
- chaque actionnaire ayant exercé son droit à conversion a versé la prime de conversion correspondante par chèque libellé à l'ordre de la Société ou par virement ;
- le montant global définitif de la prime de conversion, qui s'élève ainsi à soixante-quinze mille (75 000) euros, a été déposé à la banque LCL 25 rue Carnot 51100 REIMS ;
- trente mille (30 000) actions de préférence** ont ainsi été créées par voie de conversion de **trois mille (3 000) actions ordinaires**,
- par suite l'opération de conversion se trouve définitivement réalisée ;

Le montant global définitif de la prime de conversion sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime de conversion" sur lequel porteront les droits des actionnaires titulaires d'actions ordinaires comme d'actions de préférence.

Le Conseil constate en conséquence la création de trente mille (30 000) actions de préférence de 3,20 € chacune par voie de conversion de trois mille (3 000) actions ordinaires existantes de 32 € chacune, entièrement libérées.

Conformément aux conditions arrêtées par l'assemblée générale, les actions de préférence sont créées avec jouissance à compter du 12 janvier 2026, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions de même catégorie et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Constatation du nombre d'actions ordinaires issues, depuis la dernière constatation, de la conversion automatique d'actions de préférence conformément aux dispositions statutaires

Le Président rappelle aux administrateurs les termes de l'article 7.3 des statuts qui prévoit la conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires en cas de projet de cession desdites actions par leur titulaire, de départ de la Société de leur titulaire pour quelle que cause que ce soit, ou encore dans les autres cas prévus par le Pacte d'actionnaires de la Société.

Il précise qu'il appartient au Conseil d'administration, à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, de constater, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence au cours de l'exercice écoulé et d'apporter les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

Il indique ensuite au Conseil les opérations intervenues depuis la dernière constatation effectuée en date du 17 janvier 2025 qui ont toutes pour origine des cas de départ de la Société du titulaire des titres. Le Conseil, après avoir pris acte du départ de la Société de **quatre (4) titulaires** d'actions de préférence pour un total de **trente-cinq mille (35 000) actions** de cette catégorie, constate la conversion automatique desdites actions de préférence de 3,20 € chacune à la date de départ de leur titulaire, en **trois mille cinq cents (3 500) actions ordinaires** de 32 € chacune.

La date de jouissance des actions ordinaires issues de la conversion automatique des actions de préférence pour cause de départ de la Société de leur titulaire est fixée à la date dudit départ.

Modifications corrélatives des statuts

Le Conseil d'administration, comme conséquence de la réalisation des conversions ci-dessus décrites, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, avec effet au 12 janvier 2026, qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 – Apports

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Suivant délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2025 et décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025, le Conseil d'administration en date du 12 janvier 2026 a constaté :

- la création de **trente mille (30 000)** actions de préférence par voie de conversion de **trois mille (3 000)** actions ordinaires,
 - la conversion automatique de **trente-cinq mille (35 000)** actions de préférence en **trois mille cinq cents (3 500)** actions ordinaires à la date de départ de leur titulaire de la Société,
- et a modifié en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – Capital social - Liste des actionnaires- Catégorie et répartition des actions

Le point 7.1 de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **7.1.** Le capital social de la Société est fixé à DIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (10 758 176 €).

Il est divisé en :

- deux cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize (264 393) actions ordinaires de TRENTE DEUX EUROS (32 €) chacune,
- sept cent dix-huit mille (718 000) actions de préférence au sens de l'article L228-11 du code de commerce de TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (3,20 €) chacune qui bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé ».

-« »,
-« »,
-« »,
-« »,
-« ».

« Pouvoirs

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

Patrick SAIRE
Président du Conseil d'Administration



Isabelle PERRAY
Administrateur

